

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -07 - 06

Séance du 4 juillet 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 6

Absent excusé : 1

OBJET :

**APPROBATION
DES TARIFS
DES TRANSPORTS
SCOLAIRES
SUR LE RESSORT
TERRITORIAL
DE LA C.A.S.S.B**

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA).

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Madame Christine ORSINI), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER)

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170704-DEL20170706-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

La gestion des transports en commun constitue une prérogative essentielle en matière d'aménagement du territoire, à la fois source de cohérence et de solidarité territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume détient la compétence transport mais avait choisi de passer une convention avec le Département pour qu'il continue d'en assurer l'exercice effectif.

Cet accord prenant fin au 31 août 2017, il apparaît nécessaire que la C.A.S.S.B se dote d'une gamme tarifaire qui restera dans la continuité de ce que pratiquait le Département.

A ce jour, les élèves, qui répondent aux conditions (principalement domiciliés dans le département), bénéficient du PASS'JEUNE qui leur permet l'accès pour toute l'année scolaire à l'ensemble du réseau départemental.

Monsieur le Maire précise que le tarif applicable s'élève à 120 € par élève.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre du transfert du réseau, se propose de maintenir ce tarif.

Cependant, l'accès sera restreint aux seules lignes scolaires desservant le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

L'inscription et l'édition du titre de transport seront gratuites.

En cas de perte ou de vol, la délivrance d'un duplicata du titre de transport sera facturée 5 €.

Aussi, par délibération n° 2017CC018 du 3 avril 2017, la C.A.S.S.B a décidé de fixer le tarif de l'abonnement scolaire à 120 € par année scolaire et par élève et de facturer la délivrance d'un duplicata du titre de transport en cas de perte ou de vol à 5 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale d'approuver la fixation de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide d'approuver :

- Le tarif de l'abonnement scolaire à 120 € par année scolaire et par élève,
- Le montant facturé pour la délivrance d'un duplicata du titre de transport en cas de perte ou de vol à 5 €.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY